

File Name: 753rev.pdf

UNESCO Region: ARAB STATES

SITE NAME: Medina of Essaouira (formerly Mogador)

DATE OF INSCRIPTION: 16th December 2001

STATE PARTY: MOROCCO

CRITERIA: C (ii)(iv)

DECISION OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE:

Excerpt from the Report of the 25th Session of the World Heritage Committee

The Committee inscribed the Medina of Essaouira (Formerly Mogador) on the World Heritage List under criteria (ii) and (iv):

Criterion (ii): Essaouira is an outstanding and well preserved example of a late 18th century European fortified seaport town translated to a North African context.

Criterion (iv): With the opening up of Morocco to the rest of the world in the later 17th century Essaouira was laid out by a French architect who had been profoundly influenced by the work of Vauban at Saint-Malo. It has retained its European appearance to a substantial extent.

A number of delegates expressed their reservations as to the outstanding universal value of the site, as well as some concerns on the reported alterations that had taken place in the city, where inappropriate materials had been used for modern additions. ICOMOS informed the Committee that although some degree of integrity had been lost in the past, the degree of loss did not compromise the overall significance of the site. Adequate safeguarding measures and a comprehensive Management Plan were now in place, which would prevent further damage to the historic structures of the city.

BRIEF DESCRIPTIONS

Essaouira is an exceptional example of a late-18th-century fortified town, built according to the principles of contemporary European military architecture in a North African context. Since its foundation, it has been a major international trading seaport, linking Morocco and its Saharan hinterland with Europe and the rest of the world.

1.b State, Province or Region: Province of Essaouira, Tensift Region

1.d Exact location: 31°30' N , 9°48' W



**PROPOSITION D'INSCRIPTION DE
BIENS SUR LA LISTE DU
PATRIMOINE MONDIAL**

**Médina d'Essaouira
(Ancienne Mogador)**

FORMULAIRE

WHC-97/WS/6

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

1. Identification du bien

i) Pays (et Etat partie s'il est différent)¹	Royaume du Maroc
ii) Etat, province ou région¹	- Région : Tensift - Province (préfecture) : Essaouira - Municipalité : Essaouira
iii) Nom du bien¹	Médina d'Essaouira (ancienne Mogador)
iv) Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près¹	<p>La ville est située à 350 km au sud de la métropole économique de Casablanca, à 175km à l'Ouest de Marrakech et à 820km au nord de Laâyoun. Dans cette entité territoriale, la ville est située précisément à 31°38' de latitude nord et 9°47' de latitude ouest, soit à la même latitude à peu près, que Benghazi, Jérusalem, Shanghai, Charleston en Californie. L'altitude moyenne est d'environ 7,14m au-dessus du niveau de la mer.</p> <p>La cité est bâtie sur une presqu'île rocheuse qui s'avance dans l'océan en une suite d'îlots éparpillés sur le littoral. La rade est abritée par la grande île -composée en fait de trois parties insulaires- qui domine une plage magnifique qui étend ses sables fins jusqu'au Cap Sim.</p>

¹ Le but de cette rubrique est de fournir les données de base permettant d'identifier les biens de façon précise. Dans le passé, des biens ont été inscrits sur la Liste en se fondant sur des cartes insuffisantes ; cela a eu pour conséquence que dans certains cas il est impossible d'être certain de ce qui est à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial et de ce qui est à l'extérieur. Cela peut causer des problèmes considérables.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

1. Identification du bien (suite)

<p>v) Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de toute zone tampon</p> <p>En dehors des faits essentiels mentionnés aux points 1 a - 1 d du dossier, les cartes et les plans relatifs au bien proposé constituent donc l'élément le plus important de cette rubrique. Dans tous les cas, au moins deux documents seront probablement nécessaires et tous deux devront être préparés selon les normes cartographiques professionnelles. L'un doit montrer le bien dans son environnement naturel ou construit, à une échelle entre le 1/20000 et le 1/100000. Selon la taille du bien, on pourra choisir une autre échelle appropriée. L'autre document doit clairement indiquer les limites de la zone proposée ainsi que celles de toute zone tampon existante ou proposée. Il devra également montrer l'emplacement de toutes les caractéristiques naturelles, monuments ou bâtiments particuliers mentionnés dans la proposition d'inscription. Sur cette carte ou sur une autre carte jointe devront figurer les limites des zones ou de la protection juridique spéciale accordée au bien.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Mogador, Plan de protection au 1/5 000ème.- Plan du classement des remparts d'enceintes (Dahir 30-8-24, B.O. 621 du 16-9-24 P. 1455)- Mogador 1, Plan des servitudes de protection au 1/5 000ème.- Mogador 2, Plan des servitudes de protection au 1/10 000ème.- Mogador - Médina- au 1/1 000ème.-Plan de la sqala de la ville A au 1/100ème-Plan de la sqala de la ville B au 1/100ème-Plan de la sqala du port au 1/100ème-Plan du bastion Bab Marrakech au 1/100ème-Carte de Mogador dressée par Cornut- Plan urbain d'Essaouira, au 1/10 000ème- Carte topographique du Maroc, Essaouira, au 1/50 000ème-Carte du Maroc au 1/50 000 CAP SIM
--	---

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

1. Identification du bien (suite)

vi) Surface du bien proposé pour inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) le cas échéant.

Lorsque l'on considère l'opportunité de proposer une zone tampon, il ne faut pas oublier qu'afin de se conformer aux obligations de la Convention du patrimoine mondial, les biens doivent être protégés de toutes menaces ou utilisations inconséquentes. Il arrive souvent que ces aménagements aient lieu en dehors des limites d'un bien. Un aménagement gênant peut déparer le cadre d'un bien, la vue sur ce bien ou à partir de celui-ci. Les installations industrielles peuvent présenter des dangers pour un bien en raison de la pollution de l'air ou de l'eau. La construction de nouvelles routes, les stations touristiques ou les aéroports peuvent amener à un bien plus de visiteurs que celui-ci ne peut en absorber en toute sécurité.

Dans certains cas, les politiques nationales de planification ou la législation existante en matière de protection peuvent fournir les moyens nécessaires pour protéger le cadre d'un bien comme le bien lui-même. Dans d'autres cas, il sera extrêmement souhaitable de proposer une zone tampon officielle dans laquelle seront effectués des contrôles spéciaux. Cela devrait inclure le cadre immédiat du bien ainsi que les vues importantes sur le bien et à partir de celui-ci. Lorsque l'on considère que les zones protégées existantes rendent inutile l'inscription d'une zone tampon, ces zones protégées doivent également figurer clairement sur la carte du bien.

la médina s'étend sur une superficie de 30 ha ;
la zone tampon s'étend sur une superficie de 15 ha.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

**PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6**

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

2. Justification de l'inscription²

² Ceci est l'aspect le plus crucial de tout le dossier de proposition d'inscription. Il doit faire clairement apparaître au Comité pourquoi le bien peut être accepté car il possède "une valeur universelle exceptionnelle". Toute cette partie du dossier doit être remplie en se référant soigneusement aux critères d'inscription qui figurent aux paragraphes 24 et 44 ci-dessous des Orientations. Elle ne doit pas inclure de documentation descriptive détaillée sur le bien ou sur sa gestion, (ce qui viendra plus tard), mais doit se concentrer sur ce que le bien représente.

ORIENTATIONS

24. Un monument, un ensemble ou un site - tels qu'ils sont définis ci-dessus - proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sera considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle aux fins de la Convention lorsque le Comité considère que ce bien répond à l'un au moins des critères ci-après et au critère d'authenticité. En conséquence, tout bien devrait:

(a)

- (i) soit représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain; ou
- (ii) soit témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages; ou
- (iii) soit apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue; ou
- (iv) soit offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine; ou
- (v) soit constituer un exemple éminent d'établissement humain ou d'occupation du territoire traditionnels représentatifs d'une culture (ou de cultures), surtout quand il devient vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles;
- (vi) soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles, et lorsqu'il est appliqué concurremment avec d'autres critères culturels ou naturels);

et

(b)

- (i) répondre au critère d'authenticité pour ce qui est de sa conception, de ses matériaux, de son exécution ou de son environnement et dans le cas d'un paysage culturel, de son caractère ou de ses composants distinctifs (le Comité a souligné que la reconstruction n'est acceptable que si elle s'appuie sur une documentation complète et détaillée de l'original et si elle n'est aucunement conjecturale);
- (ii) bénéficier d'une protection juridique et/ou contractuelle et/ou d'une protection traditionnelle adéquate et de mécanismes de gestion afin d'assurer la conservation des biens ou des paysages culturels inscrits. L'existence d'une législation de protection aux niveaux national, provincial et municipal et/ou d'une protection contractuelle ou traditionnelle bien établie ainsi que de mécanismes de gestion adéquats et/ou de mécanismes de contrôle de la planification est essentielle et, comme cela est précisé au paragraphe ci-dessous, doit être clairement indiquée sur la proposition d'inscription. Les assurances d'une application efficace de ces lois et/ou de cette protection contractuelle et/ou traditionnelle, ainsi que de ces mécanismes de gestion, sont également demandées. En outre, afin de préserver l'intégrité des sites culturels, particulièrement de ceux qui sont ouverts à de grands nombres de visiteurs, l'Etat partie concerné devrait être en mesure de fournir des preuves de dispositions administratives propres à assurer la gestion du bien, sa conservation et son accessibilité au public.

44. Un bien du patrimoine naturel - tel qu'il est défini précédemment - proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sera considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle aux fins de la Convention lorsque le Comité considère que ce bien répond au moins à l'un des critères ci-après et aux conditions d'intégrité énoncées ci-dessous. En conséquence, les biens proposés devront :

(a)

- (i) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ; ou
- (ii) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ; ou
- (iii) représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ; ou
- (iv) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ;

**Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans**

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

2. Justification de l'inscription (suite)

et

(b) répondre aux conditions d'intégrité suivantes :

- et
- (i) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) (i) devraient contenir la totalité ou la plupart des éléments connexes et interdépendants dans leurs rapports naturels ; ainsi, une zone de "l'ère glaciaire" devrait comprendre le champ de neige, le glacier lui-même ainsi que les formes typiques d'érosion glaciaire, de dépôts et de colonisation végétale (par exemple striations, moraines, premiers stades de la succession des plantes, etc.) ; dans le cas des sites volcaniques la série magmatique devrait être complète et toutes ou la plupart des variétés de roches éruptives et types d'éruption représentés.
 - (ii) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) (ii) devraient être assez étendus et contenir les éléments nécessaires à l'illustration des principaux aspects de ces processus essentiels à la conservation à long terme des écosystèmes et de la diversité biologique qu'ils contiennent ; c'est ainsi qu'une zone de "forêt tropicale humide" devrait comprendre une certaine quantité de variation d'altitude par rapport au niveau de la mer, des modifications de la topographie et des types de sol, des systèmes fluviaux et des parcelles de régénération naturelle ; de même, un récif de corail devrait comprendre par exemple des herbiers marins, des mangroves et autres écosystèmes contigus régulateurs des dépôts de nutriment et de sédiment dans le récif.
 - (iii) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) (iii) devraient être d'une valeur esthétique exceptionnelle et inclure des zones dont la conservation est essentielle à la sauvegarde de la beauté du site. C'est ainsi qu'un site, auquel une chute d'eau conférerait des valeurs esthétiques, devrait également inclure le bassin qui l'alimente ainsi que des habitats en aval dont la conservation est liée à la sauvegarde des caractéristiques esthétiques du site.
 - (iv) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) (iv) devraient contenir des habitats pour le maintien d'un maximum de diversité animale et végétale caractéristique des provinces et écosystèmes biogéographiques concernés ; c'est ainsi qu'une savane tropicale devrait inclure un ensemble unique d'herbivores et de plantes ayant évolué ensemble ; un écosystème insulaire devrait offrir des habitats pour le maintien de sa diversité biologique endémique ; là où se trouve une très grande variété d'espèces menacées, les sites devraient couvrir une zone assez vaste pour contenir les habitats les plus critiques essentiels à la survie des populations viables de ces espèces. Dans le cas des espèces migratoires, les lieux de reproduction et de nidification saisonnière et les voies migratoires, quelle que soit leur localisation, devraient être protégées de façon adéquate ; les Conventions internationales, telles que la Convention relative aux Zones humides d'Importance Internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), pour assurer la protection des habitats des espèces migratoires d'oiseaux d'eau, et autres accords bi- et multilatéraux, pourraient donner la garantie de cette protection.
 - (v) Tous les sites décrits au paragraphe 44 (a) devraient faire l'objet de plans de gestion. Lorsqu'un site ne dispose pas de plan de gestion au moment de la proposition d'inscription auprès du Comité du patrimoine mondial, l'Etat partie intéressé devrait indiquer quand un tel plan sera disponible et comment il se propose de mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre du plan. L'Etat partie devrait également fournir d'autres documents (par exemple des plans d'action) qui pourraient orienter la gestion du site jusqu'à ce que le plan de gestion soit finalisé.
 - (vi) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) devraient avoir une protection législative, réglementaire ou institutionnelle adéquate à long terme. Les limites du site devraient prendre en compte les nécessités des habitats, des espèces, des processus ou phénomènes qui justifient la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ces limites devraient comprendre des zones adjacentes à la zone de valeur universelle exceptionnelle suffisantes pour que les valeurs du site soient protégées des effets directs des empiètements par les populations et des impacts de l'utilisation des ressources en dehors de la zone proposée. Les limites du site proposé peuvent coïncider avec une zone protégée existante ou en projet, comme un parc national ou une réserve de la biosphère, ou en constituer une partie. Alors qu'une aire protégée existante ou en projet peut comprendre plusieurs unités de gestion, il se peut que seules certaines de ces zones satisfassent aux critères décrits au paragraphe 44 (a) ; d'autres zones, bien que ne remplissant pas les critères du paragraphe 44 (a) peuvent être essentielles pour la gestion afin d'assurer l'intégrité du site proposé ; dans le cas d'une réserve de la biosphère, par exemple, il se peut que seule la zone centrale satisfasse aux critères et aux conditions d'intégrité, alors que les autres zones, c'est-à-dire la zone-tampon et la zone de transition, seront importantes pour la conservation de la réserve de la biosphère dans sa totalité.
 - (vii) Les sites décrits au paragraphe 44 (a) devraient être les sites les plus importants pour la conservation de la diversité biologique. Celle-ci, selon la nouvelle Convention sur la Diversité Biologique, est définie comme la variabilité parmi les organismes vivants dans les écosystèmes terrestres, marins et aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, et comprend la diversité parmi les espèces, entre les espèces et des écosystèmes. Seuls les sites les plus divers du point de vue biologique sont susceptibles de satisfaire aux critères (ii) et (iv) du paragraphe 44 (a).

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

(i) Déclaration de valeur

La déclaration de valeur (a) doit indiquer clairement quelles sont les valeurs qu'incarne le bien. Ce peut être un vestige unique d'un type particulier de construction, ou d'habitat ou de conception de ville. Ce peut être un vestige particulièrement beau ou ancien ou riche qui témoigne d'une culture, d'une manière de vivre ou d'un écosystème qui ont disparu. Cela peut comprendre des ensembles d'espèces endémiques menacées, des écosystèmes particulièrement rares, des paysages exceptionnels ou d'autres phénomènes naturels.

- La médina d'Essaouira est le modèle d'une ville musulmane dont le noyau de départ (la casbah) fut fondé par une volonté marocaine (le Sultan Sidi Mohammed Ben Abdellah, 1765) à partir d'une conception européenne (plan Cornut). Les apports extérieurs ont pu s'intégrer d'une façon harmonieuse dans l'ensemble de la trame urbaine de la médina. Celle-ci est le résultat d'une osmose, unique en son genre, de la structuration d'un espace d'inspiration européenne et des principes fondamentaux qui sous-tendent l'édification des médinas. Elle est ainsi l'exemple concret d'une synergie entre différents apports culturels à partir d'une identité particulière ;

- Depuis sa fondation, Essaouira est le lieu d'une coexistence pacifique entre diverses ethnies et religions (berbères, arabes, juifs et chrétiens). Ceci fut la base même de son épanouissement culturel et de son essor économique ;

- Les fortifications (*Sqalas*) qu'elle renferme sont des monuments uniques au Maroc et en Afrique et rappellent le style néoclassique des édifices militaires européens (école Vauban).

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

2. Justification de l'inscription (suite)

(ii) Eventuelle analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de biens similaires)

L'éventuelle analyse comparative (b) pourrait établir des rapports entre le bien et des biens comparables, en expliquant pourquoi il mérite davantage qu'eux d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (ou, s'ils sont inscrits, quelles caractéristiques le distinguent de ces biens). Ce peut être parce que le bien possède une plus grande valeur intrinsèque ou possède davantage de caractéristiques, d'espèces ou d'habitats.

Ce peut être aussi parce que le bien est un vestige plus grand, ou mieux préservé, ou plus complet, ou qui a subi moins de dommages dus à des aménagements ultérieurs. C'est la raison pour laquelle il faut fournir un compte rendu de l'état de conservation de biens similaires.

La médina d'Essaouira ressemble à la ville de Saint-Malo en France. Les deux tours de la Sqala du port sont identiques à la Tour de Bêlème à Lisbonne, inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

2. Justification de l'inscription (suite)

(iii) Authenticité/intégrité

Cette rubrique devrait démontrer que le bien répond aux critères d'authenticité/intégrité énoncés aux paragraphes 24 (b) (i) ou 44 (b) (i) - (iv) des Orientations, qui décrivent les critères de manière plus détaillée. Dans le cas d'un bien culturel, elle doit aussi indiquer si des réparations ont été effectuées en utilisant des matériaux et des méthodes traditionnels de la culture concernée, conformément au Document de Nara (1995) (ci-joint). Dans le cas de biens naturels, elle doit faire état de toutes intrusions d'espèces exotiques de flore et de faune et de toutes activités humaines qui pourraient compromettre l'intégrité du bien.

Ville bien définie dès sa conception et achevée depuis le XIXe siècle, son authenticité a été préservée grâce aux remparts lesquels, en l'isolant, ont permis d'en sauvegarder le cachet originel.
De même, la législation en vigueur a permis la protection du bien et le respect des normes en matière de restauration et de conservation.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

2. Justification de l'inscription (suite)

(iv) Critères selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de l'inscription selon ces critères).

Le point 2 (d) est donc le plus important de la rubrique car il applique au bien spécifique un ou plusieurs critère(s) particulier(s) et indique sans ambiguïté pourquoi il répond au(x) critère(s) spécifique(s). Les Etats parties pourraient envisager de fournir, si possible, une analyse comparative entre le bien proposé pour inscription et des biens similaires.

La proposition d'inscription d'Essaouira sur la Liste du patrimoine mondial repose sur les critères (ii) et (iv). En effet :

- Essaouira a joué, depuis sa fondation au XVIII^e siècle et jusqu'au début du XX^e siècle, un rôle fondamental en tant que port international d'échanges commerciaux entre le Maroc et le reste du monde. Plusieurs Consulats ainsi que des négociants de différents pays s'y sont établis ;

- Essaouira est un exemple majeur de construction inspiré de l'Architecture Européenne. C'est une ville unique de par sa conception : sa réalisation a été faite selon un plan préétabli (plan Cornut). La médina d'Essaouira fut, dès son origine un haut lieu de rencontre pacifique entre le modèle architectural et urbanistique européen et celui propre au Maroc. Une symbiose s'est établie ainsi entre les techniques de construction du Maroc et d'ailleurs ce qui donné naissance à des chef-d'œuvre architecturaux uniques (Sqalas du port et de la médina, bastion de Bab Marrakech, porte de la marine, mosquées, synagogues, églises...).

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

3. Description

i) Description du bien

Cette rubrique doit commencer par une description (a) du bien au moment de la proposition d'inscription. Elle doit indiquer toutes les caractéristiques significatives du bien. Dans le cas d'un bien culturel, cela inclura la mention de toute(s) construction(s) et son/leur style architectural, la date de construction et les matériaux employés. Elle devra également faire état de tout jardin, parc ou autre cadre. Dans le cas d'une ville ou d'un quartier historique, il n'est pas nécessaire de décrire chaque bâtiment en particulier, mais les bâtiments publics importants doivent être décrits individuellement et il faut fournir une description de l'aménagement urbain ou de la conception de la zone considérée, le plan des rues, et ainsi de suite. Dans le cas de biens naturels, le compte rendu doit mentionner les attributs physiques importants, les habitats, les espèces et autres caractéristiques et processus écologiques significatifs. Des listes d'espèces doivent être fournies lorsque cela est réalisable et la présence d'espèces endémiques ou menacées doit être soulignée. L'importance et les méthodes d'exploitation des ressources naturelles doivent être décrites. Dans le cas de paysages culturels, il faudra fournir une description de tous les points indiqués ci-dessus.

I- La médina d'Essaouira

Entourée d'une enceinte avec six imposantes forteresses et plusieurs tours de gué, la médina s'étend sur une trentaine d'hectares répartis en quartiers bien délimités. Six portes monumentales dont les baies sont en pierre de taille assurent la communication du centre historique avec son environnement. Les entablements de quelques-unes comportent des inscriptions concernant leur fondation, ou des louanges.

La voirie de la médina fut constituée, dès le début, d'axes rectilignes (principales artères), de rues et de ruelles sinueuses. La structuration des voies est inhérente à la nature de leur fonction et des unités de voisinage. Aujourd'hui, le système viaire présente des axes structurants, des rues de desserte et des impasses. Les premiers (exp. Avenue Istiqlal, avenue Elqorri) sont caractérisés par la grandeur de leurs dimensions, leurs centralités et les activités commerciales qu'elles renferment. Les rues de desserte -qui permettent la communication et la liaison entre les différents quartiers- se caractérisent par leur étroitesse et leur aspect généralement sinueux. Elles sont connectées aux impasses qui se rapportent directement à des zones exclusivement d'habitat à l'intérieur de chaque quartier.

Hormis la nouvelle casbah -prolongement du quartier administratif (ancienne casbah)- et le quartier Mellah qui n'ont vu le jour qu'au XIX^e siècle, les autres quartiers ont été construits au milieu du XVIII^e siècle. Ils gardent toujours les ethnonymes des entités tribales qui les ont édifiés (*Bni antar, chbanat, ahl agadir, rrahala, boukher, jbala*).

Actuellement, ces quartiers constituent une structure urbaine bien organisée au sein de laquelle chaque unité spatiale se caractérise par des fonctions suggérées par sa position et la nature des relations qu'elle entretient avec les autres composantes de la médina. Chaque quartier a une fonction spécifique qui garantit son intégration dans l'ensemble du tissu urbain de la cité ; en même temps, il jouit d'un centre (concentrique ou linéaire) qui offre les équipements de première nécessité lui assurant ainsi une certaine autonomie (mosquée, hammam, fontaine, épicerie, four, ...).

A l'échelle de la médina, un certain nombre d'équipements collectifs sont le lieu d'une interaction quotidienne entre l'ensemble des habitants et des visiteurs (marché, grande mosquée, zaouïa, établissements socio-éducatifs...).

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

Au niveau architectural, différentes constructions ont intégré des éléments architectoniques européens donnant un cachet particulier au style architectural de la médina sans que celui-ci ne se démarque complètement de l'architecture islamique. Ainsi, les remparts, présentent des caractères architecturaux et artistiques à la fois ibériques et marocains (les tours de la Sqala du port rappellent la tour de Bélème (Portugal)). La conception des fortifications donnant sur l'océan répond à la nécessité d'utilisation de l'artillerie ; elles sont très vastes et assez solides (bâties en pierre taillée) pour supporter les canons et résister aux bombardements adverses.

La porte de la Marine constitue l'ouverture principale du port sur la médina. C'est une porte monumentale, surmontée d'un fronton triangulaire de style grec au milieu duquel est gravée l'inscription précisant l'ordre donné en l'an 1184 de l'hégire (1170-71), par le Sultan Sidi Mohamed Ben Abdallah, à Ahmed El Alj de construire le monument en question. La porte donne accès sur un passage surmonté d'une coupole en forme de pyramide tronquée de base carrée et recouverte de boiserie.

La Sqala du port est un élément architectural important constitué de deux ailes fortifiées de 200 mètres de long qui se coupent à angle droit. L'une, située derrière le fronton de la Porte de la Marine, surplombe le terre-plein et le bassin de radoub, l'autre, fait face à l'archipel et s'élève au dessus des magasins qui servaient auparavant à abriter les soldats, les munitions et recevoir les réserves d'eau.

La Sqala de la médina située au nord-ouest, constitue la fortification principale de la cité, face à l'océan. C'est une forteresse composée d'une immense plate-forme rectangulaire à deux niveaux solidement bâtis. Le rez-de-chaussée abrite une série de casemates utilisées comme dépôt de matériel militaire. L'étage dont l'accès se fait par une rampe se compose d'une tour de surveillance surmontant une autre tour circulaire.

Ces deux Sqalas, avaient été conçues pour assurer la protection de la ville et de son port contre d'éventuels attaques maritimes. A cet effet, elles furent armées grâce à un ensemble de pièces d'artillerie achetées en Espagne. Ces pièces sont des canons en bronze-dont le cuivre provenait du Mexique et du Pérou comme l'attestent les inscriptions portées sur le goujon- de 3,25m de long, 150mm de calibre et 450mm de section extérieure à la culasse conçues pour lancer à 1500m environ, des boulets de 10 livres. La majorité de ces canons portent sur la partie avant supérieure du tube un nom incrusté par moulage.

Bastion de Bab Marrakech édifice défensif le plus important du côté terre. Il se présente sous forme d'une batterie circulaire conçue pour une dizaine de canons répartis sur un angle de 270° dominant ainsi la presque totalité des accès Est de la médina. D'un diamètre de 35 m, il occupe une superficie d'environ 980m². L'intérieur de la tour

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

servait de poudrière et d'entrepôt de munitions. Sa structure, solidement bâtie en moellons et pierre de taille, est composée d'un double mur extérieur relié à un noyau central (tour de 8m de diamètre) par une enfilade d'alcôves voûtées découpant ainsi l'espace en 11 compartiments identiques communicant tous par une galerie en coursives. L'entrée, agencée en doubles chicanes symétriques, occupe -avec les escaliers desservant la terrasse- l'espace de trois alcôves.

Par ailleurs, la médina renferme plusieurs mosquées, des synagogues et quelques églises. Parmi les plus importantes mosquées, celles de la Casbah et de Ben Youssef sont les plus anciennes.

Mosquée de la Casbah :

Cet édifice, situé dans l'ancienne Casbah, fût construit à l'époque même de la fondation de la ville. Il fût élevé avec son minaret carré, ses dépendances, une medersa, des logements et des chambres pour étudiants.

Le plan de cette mosquée est très régulier, l'aire couverte par l'édifice forme un carré d'environ 30m de côté, sa superficie est donc d'environ 900 m².

L'oratoire est composé de :

- deux nerfs latérales au nord et au sud d'une cour à ciel ouvert ;
- deux autres nerfs parallèles au mur de la qibla ;
- un nef parallèle au mur opposé à celui de la qibla.

La cour intérieure est de forme cornée (9mx9m). En son coule une fontaine à ablutions.

Les plafonds et portes intérieures sont finement décorés.

Mosquée Ben Youssef

Située dans la partie Sud-Est de la médina, la mosquée Ben Youssef est l'un des édifices les plus importants et les plus imposants de la cité, une grande partie de sa façade s'appuie aux remparts qui bordent le Méchouar.

Le plan de l'ensemble de cette mosquée est assez régulier. La surface couverte forme un trapèze droit, accolé à un triangle ayant comme hypoténuse la petite base du trapèze. Sa surface totale est d'environ 2080 m².

L'oratoire est composé de trois nerfs parallèles au mur de la qibla. Un patio rectangulaire d'environ 35mx13m donne un certain recul à la salle de prière. Au milieu coule une fontaine à ablutions. Les portes et plafonds de la mosquée sont peints d'une façon très fine.

L'église portugaise :

L'église dite portugaise, sise au pied de la porte sud de la sqa de la médina, est construite vers la fin du XVIIIè s. par les premiers négociants européens installés dans la ville. Sa façade et son entrée principale, étroitement englobée dans le tissu historique adjacent, se situe au fond d'une impasse en partie couverte.

La porte d'entrée, richement décorée, en pierre de taille, est encadrée par deux pilastres avec chapiteaux. Au dessus de la porte, une fenêtre de forme ogive éclaire la salle de prière située au premier étage. Ce monument organisé autour d'une cour centrale est composé de trois

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

niveaux :

Le rez-de-chaussée constitué d'une série de pièces utilisées autrefois comme entrepôt, dont l'accès se fait à partir de deux niveaux de galeries soutenues par quatre colonnes en tambour de pierres chacun couronné de chapiteaux en pierre taillée.

Le premier étage est composé d'une salle de l'église d'une dimension de 15,42m, de longueur de 5,5m de largeur et constitué d'une seule nef orientée Est-Ouest. Les quatre galeries de l'étage sont entourées de pièces utilisées autrefois comme logement. Trois pièces d'habitation délimitent le côté Ouest du troisième niveau (terrasse) tandis qu'au côté Sud-Ouest est sise la tour (7,8m de hauteur au niveau de la terrasse) constituée de deux parties : inférieure rectangulaire et supérieure cylindrique surmontées d'une coupole en demi-sphère qui abritait autrefois les cloches.

Une toiture de tuiles à pentes courbées-évoquant de façon évidente la morphologie des anciennes églises portugaises- réalise la jonction entre la partie rectangulaire de la tour, le couronnement cylindrique et sa coupole.

Synagogue de Simon Attias

La médina d'Essaouira abritait aussi un grand nombre de synagogues qui témoignaient du dynamisme de la population juive. Parmi les plus importantes et les plus anciennes de ces synagogues on trouve celle de Simon Attias située au cœur de l'ancienne Casbah, elle est construite à la fin du XIXe.s. par un marchand de la ville dont elle porte encore le nom. Ce monument, actuellement inutilisé, de forme rectangulaire de 24m de long et de 19m de large s'organise autour d'une cour de 9m x 4m, est construit sur trois niveaux :

L'entrée principale est marquée par un grand portail en pierre taillée entourant une porte en bois massif. Le vestibule d'entrée donne directement sur le petit axe de la cour et dessert à droite la salle de prière. A gauche, se trouvent les escaliers qui desservent les étages et la terrasse. La salle de prière est un rectangle de 7mx5m. L'espace réservé aux femmes se trouve au niveau d'une mezzanine aménagée aux trois côtés de la salle de prière. La cour centrale est de 7 m de long sur 4m de large . Elle est entourée d'une galerie sur laquelle s'ouvrent différents locaux. Les locaux de l'étage s'organisent autour d'une coursive protégée par une balustrade en bois tourné. Le troisième niveau se compose de deux grandes salles. Le bâtiment accuse dans son ensemble une sobriété et une pureté des formes et des matériaux. Un soin particulier a été apporté à la décoration de la salle de prière ainsi que des vestibules.

Les monuments décrits ci-dessus constituent un important témoignage de la coexistence, à Essaouira, de plusieurs confessions ; coexistence qui a apporté, dans le passé, une contribution importante au développement économique et culturel de la cité.

Cette coexistence de plusieurs cultures se reflète dans l'architecture même des bâtiments qui associent des éléments de l'architecture marocaine et de l'architecture classique européenne.

Hormis les fortifications et les édifices religieux, la médina d'Essaouira abrite un certain nombre de maisons de consuls, d'une richesse

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

architectural et décorative importante inspirée à la fois du style de construction européen et marocain (Consulats danois, espagnol, ...), demeures privées (Riads) attestant le goût raffiné de leurs constructeurs et dont la majorité conserve toujours leur aspect traditionnel originel.

II- Archipel d'Essaouira :

Dans la baie d'Essaouira, l'archipel (seul de ce type de long du littoral atlantique marocain) est éloigné de 800m de l'extrémité de la jetée Ouest du port de la ville, et de 1200m de l'embouchure de l'oued Ksob.

Cet archipel comprend essentiellement une grande île dite Ile de Mogador, fragmentée en deux parties très inégales reliées uniquement aux plus importantes basses mers, autour de laquelle la houle a découpé et isolé toute une série d'îlots plus petits.

Sur le plan géologique, l'archipel est constitué de sables dunaires biodétritiques à différents stades de consolidation. La géomorphologie de l'îlot du Firaoun est particulièrement remarquable.

L'île principale est haute (29m) et montre deux ondulations dunaires parallèles. Ces formations sont surmontées de nebkhas (petites dunes) vives actuelles, fixées par une végétation halophile.

L'archipel d'Essaouira bénéficie d'une protection naturelle du fait de son détachement du continent. **Par ailleurs, il est classé Site d'Intérêt biologique et écologique (SIBE) depuis 1980.**

L'archipel conserve des vestiges importants de chacune des civilisations antiques qui l'ont abordé. Il est particulièrement connu sous le nom « d'îles purpuraires » puisque à l'époque du roi JUBA II une manufacture de pourpre Gétule (la plus prisée) y a été fondée. L'île fut fortifiée à l'aide de 4 bastions de protection solidement bâtis en pierre de taille, équipés de canons (XVII-XVIII s.). L'île principale montre en outre une mosquée ainsi qu'une prison, construite au centre en 1897, sur l'ordre du sultan Moulay Abdelaziz pour y renfermer les rebelles des tribus Rhamna. Elle se présente sous forme d'un grand espace à ciel ouvert, entouré d'une enceinte d'une dizaine de mètres de hauteur.

Superficie et limites :

L'archipel d'Essaouira s'étend sur une superficie de 26,7 hectares, soit 22,7 pour l'île principale et 4 pour l'ensemble des îlots avoisinants.

Qualités bio écologiques :

1- Flore et végétation :

* La totalité de l'île principale est recouverte d'une formation ligneuse dense, qui, lorsqu'elle s'ouvre, est envahie par une strate herbacée à *Mesembryanthemum crystallinum*.

* le peuplement végétal est constitué, dans l'ensemble, d'une formation à *Lycium intricatum*, *Suaeda fruticosa* et *Mesembryanthemum crystallinum* qui présente une variante particulière (à *Chenolea*

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

tomentosa et, accessoirement, *Polycarpea nivea*) en frange sur la bordure immédiate de l'île.

**Chenolea* et *Polycarpea* sont deux espèces macaronésiennes liées au climat insulaire qui acquièrent un épanouissement remarquable sur les secteurs de l'île les plus exposés aux vents.

*flore nitratophile (*Lavatera cretica*, *chenopodium murale*, *Urtica membranacea*, *emex spinosus*,...) développée le long des murs de certains bâtiments (due à la présence temporaire de l'homme ou de troupeaux).

2- Faune et populations animales :

* Nidification régulière de 9 espèces d'oiseaux (2 sont marins, 3 sont des rapaces et 4 sont des terrestres) et présence d'une unique mammifère (*Lapin*).

-- Le *Goéland leucophaea* est l'oiseau marin le plus abondant : près de 4000 couples recensés, plus grande colonie marocaine, colonie marocaine la plus connue pour l'espèce, population particulièrement dense en limite périphérique de l'aire de distribution de cet oiseau méditerranéen dont l'existence, à Essaouira, est étroitement liée aux activités de pêche du port.

-- Une des **principales colonies marocaines** de *Grand cormoran* (60-70 couples), l'espèce semble s'être installée aux alentours des années 60, supplantant une petite colonie de cormoran huppé.

-- *Faucon d'Eléonore* : espèce protégée sur le plan international, **1 des 3 seuls sites de reproduction connus pour l'espèce en Atlantique** (1 aux îles Canaries, 2 au Maroc). Plus importante colonie marocaine : 168 couples dans les années 60, 45-50 en 1980, et peut-être près de 200 couples ces dernières années.

-- *Faucon pèlerin* (1 couple) et *Faucon crécerelles* (1 à 2 couples) nichent très régulièrement.

-- Trois autres espèces peuplent les falaises : *Grand corbeau* (1-2 couples), *Martinet pâle* (quelques dizaines) et *Pigeon biset* (plusieurs milliers). Cette dernière espèce détient la particularité, sur l'archipel, de pouvoir nicher à terre dans les touffes de végétation voire dans les terriers de Lapins. Enfin, la *Fauvette mélanocéphale* (vingtaine de couples) niche dans les buissons.

* Le *Lapin de garenne* est le seul mammifère présent sur l'île principale, introduit en 1941 par le Saint Hubert Club local et ne bénéficiant d'aucun point d'eau accessible, la prolifération de l'espèce s'est accompagnée d'un nanisme des individus.

3- Ecosystème et milieux :

Milieu insulaire, **unique en son genre** sur le littoral atlantique marocain.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

Caractéristiques bioclimatiques :

Située sur l'étage bioclimatique infra-méditerranéen semi-aride à hiver chaud, la région d'Essaouira est la seule au Maroc à posséder un climat à caractère insulaire. Ce fait exceptionnel résulte de particularités topographiques locales : soumise à un régime constant de vents NNE ou NE (Alizés) dont l'écoulement est accéléré entre les caps Hadid et Sim qui la délimitent, cette région est au cœur d'une remontée d'eaux marines froides (Upwelling) venues du large.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

3. Description (suite)

ii) Historique du développement

Ce qui est demandé au point (b) de cette rubrique est un compte rendu de la manière dont le bien est parvenu à sa forme et à son état présents et les changements significatifs qu'il a subis. Cela doit inclure une sorte de compte rendu des phases de construction dans le cas de monuments, de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments. Lorsqu'il y a eu des modifications importantes, des démolitions ou des reconstructions depuis l'achèvement général, elles doivent également être décrites. Dans le cas de biens naturels et de paysages, il faut relater les événements significatifs de l'histoire ou de la préhistoire qui ont affecté l'évolution du bien et décrire son interaction avec l'humanité. Cela inclura des questions telles que le développement et le changement d'utilisation pour la chasse, la pêche ou l'agriculture, ou les changements causés par les changements climatiques, les inondations, les tremblements de terre ou autres causes naturelles. Dans le cas de paysages culturels, il faudra traiter de tous les aspects de l'histoire de l'activité humaine dans la zone considérée.

Etant donné la grande diversité de tailles et de types de biens que présentent les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, il n'est pas possible de suggérer le nombre de mots que doivent comporter la description et l'histoire du bien. Néanmoins, l'objectif doit toujours être de fournir le plus bref compte rendu possible relatant les faits importants qui concernent le bien. Ce sont ces faits qui permettront d'appuyer et de fonder la demande selon laquelle le bien répond aux critères des paragraphes 24 et 44 des Orientations. L'équilibre entre la description et l'histoire variera suivant les critères applicables. Par exemple, lorsqu'un bien culturel est proposé selon le critère 24 a (i), en tant que réalisation artistique unique, il ne devrait pas être nécessaire de traiter longuement de son histoire et de son évolution.

Essaouira et ses environs sont relativement riches en vestiges appartenant à l'Antiquité. L'île a été jusqu'à maintenant l'endroit dans lequel les fouilles ont été le plus pratiquées et qui a livré quantité de renseignements sur les conditions de vie antique dans cette partie du Maroc. La partie continentale, dans laquelle les recherches ont été plus rares, n'a pas de ce fait livré tous ses secrets.

La préhistoire de la région et du site d'Essaouira est peu connue. Les quelques vestiges découverts dans le sous-sol de l'île de Mogador et sur la côte, dont certaines pièces sont actuellement exposées dans le Musée archéologique de Rabat, ne nous permettent pas d'avoir une idée précise sur cette période malgré la présence d'outillages archéologiques attestant la présence humaine depuis le paléolithique, le néolithique et l'âge des métaux.

Pendant les périodes antiques, le site d'Essaouira fût mentionné dans les récits des historiens, géographes et voyageurs. Les archéologues antiquisants se sont efforcés de faire correspondre les dénominations mentionnées dans les textes antiques au site d'Essaouira. Certaines de ces dénominations sont admises par l'ensemble des chercheurs comme des indications de l'emplacement de Mogador, il s'agit de Thamusia, citée par Ptolémée (II^{ème} siècle av. J.-C.) et de l'île de Cerné consignée dans divers textes antiques, notamment « *Le périple d'Hanon* » (VII^{ème} siècle av. J.-C.).

Les travaux archéologiques effectués sur l'île confirment la fréquentation de cette région par les phéniciens et les romains. En effet, les recherches qui ont débuté depuis 1950 ont révélés des témoins matériels d'existence phénicienne et romaine sur l'île d'Essaouira à partir du VII^{ème} siècle. Vers le début de notre ère, les marins du roi Juba II (25 av. J.-C. 23 apr. J.-C.), roi de la Maurétanie-tingitane se sont installés sur l'île et y ont établi leurs quartiers et leurs fabriques d'extraction de pourpre. Cette teinture, lorsqu'elle était appliquée, donnait au tissu une couleur rouge vive avec des reflets variant du violet qui colorait la toge des sénateurs romains, des généraux et de tous les grands de Rome. La pourpre provenant du Maroc, et notamment de sa côte atlantique, était donc une denrée de luxe recherchée et appréciée par l'aristocratie romaine. L'industrie de fabrication de la pourpre était donc très rémunératrice. Du complexe industriel de Juba II, l'historien romain Pline l'Ancien (23-79) nous en communique le site : « des îles de Maurétanie, ... on sait seulement qu'il y en a quelques unes en face des Autoles, découvertes par Juba et où il avait installé des teintureries de pourpre Gétule ». Ce sont là les îles purpuraires de l'Antiquité qui ne sont autres que les îles et îlots de Mogador. Des archéologues ont mis au jour des poteries et des monnaies appartenant directement à l'époque correspondant au règne de Juba II.

Après avoir été découverte, visitée et habitée pendant la

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

période antique, l'île d'Essaouira et sa région retomba dans l'oubli pendant des siècles. Toutefois, la région qui l'entoure a connu au cours de l'époque médiévale une activité que les chroniqueurs contemporains n'ont pas manqué de consigner. A ce propos, El Hassan Ben Mohamed EL Ouazzan El Gharnati alias Léon l'Africain (1483-1554), dans son ouvrage monumental *Description de l'Afrique*, nous apprend qu'à 60 Km au Nord de Tafelny se trouvait la ville d'Essaouira bâtie par les habitants du pays, la muraille et les tours qui l'encerclent étaient en briques et en pierre de taille. Au XIIIème, un autre chroniqueur parle d'une station d'hivernage pour les navigateurs sur la rivière d'Amkdour et fait allusion à une petite île. De son côté le géographe andalou El bakri a qualifié la station d'hivernage de Mogador de mouillage sûr.

Ce n'est qu'à partir du XVIème siècle que l'Europe s'y intéresse sérieusement. La baie représente en effet un mouillage sûr, cette position stratégique va attirer les portugais, les français et les espagnoles dont la préoccupation fût le contrôle de la côte africaine. Ainsi en 1506, le Roi portugais Manuel Le Grand (1495-1521) ordonna la fondation d'une place forte sur le site de Mogador : le *Castello Réal* (Château royal) . Cette forteresse eut sous son autorité une partie des pays Haha et Chiadma sur une rayon d'environ 17km (3 lieues ibériques). Le *Castello Réal* était construit sur l'emplacement actuel du port et de sa sçala et probablement d'une partie de la zone mitoyenne. Les petites et grande îles servaient sans doute de points de replis, les Portugais ne s'y étaient jamais établis d'une façon permanente. On retrouve encore aujourd'hui les vestiges de la forteresse, du côté de la mer, sous les remparts de la ville. L'occupation portugaise a dû être de courte durée. En effet, les documents portugais font état d'une forte résistance de la part de la population locale.

En 1626, le Cardinal français Richelieu y envoie en mission le Chevalier Isaac de Rasily (1587-1635). Rasily monta une expédition pour occuper l'île de Mogador. Constatant que le rocher était indéfendable, n'avait ni sources, ni rivières, ni ruisseaux, ni arbres et ne pouvant, en conséquence, être utilisé comme point d'appui pour les expéditions futures vers la côte atlantique nord du Maroc, Le Chevalier de Razilly rembarqua ses hommes et décida d'abandonner la conquête de l'île.

Si la région fut habitée depuis l'aube de l'histoire, **l'actuelle médina n'a vu le jour qu'à partir de 1760** par la volonté du Sultan Alaouite Sidi Mohamed Ben Abdallah (1757-1790). Selon l'hypothèse contenue dans Al Istiqsa (Histoire du Maroc, Tome 6) Khalid Annaciri postule que Sidi Mohamed Ben Abdallah avait une grande passion pour Al Jihad (la guerre sainte) sur la mer, ce qui l'aurait poussé à construire Mogador sur la côte du Sud. Selon d'autres sources, le but du sultan était de faire de cette ville le port royal, la chef lieu de commerce marocain avec l'extérieur. Il voulait aussi édifier à Mogador la plus jolie ville de son règne tout en assurant l'organisation du commandement chez les tribus Haha dans la plaine. Il fonda donc les remparts et les charges d'artilleries au milieu des masses. Ces fortifications n'ont toutefois pas pu résister au bombardement de 1844 par le prince de

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

Joinville, qui força les citoyens à désertir la ville. L'artiste Durant Brager a immortalisé cette agression dans son tableau « Prise de Mogador par l'escadre du Prince de Joinville, 1844 » conservé, actuellement, au Musée de la Marine à Paris.

Sous le règne de Sidi Mohamed Ben Abdallah, Essaouira faisait partie d'un plan commercial et fiscal important qui procure des revenus intéressants. Tout le commerce extérieur du Sud s'est concentré dans le nouveau port. Les caravanes remontèrent de l'Afrique noire jusqu'à Mogador (port de Tambouctou). Le commerce avec l'Europe et l'Amérique était florissant. Les lignes régulières de Liverpool, Londres et Marseille entretenaient un échange commercial sans précédent.

Pour réaliser son entreprise, le souverain demanda à un architecte français Nicolas Théodore Cornut de lui dessiner les plans d'une ville neuve. Originaire d'Avignon, Cornut résidait, à l'époque de la fondation, à Gibraltar. Il avait été au service du roi de France Louis XV et fut l'auteur des plans de fortification du Roussillon. Cornut aurait proposé ses plans de la ville au Sultan. Il les auraient conçus sur le modèle de Saint Malo.

Selon Alain Courapied et si l'on croit Bide de Mourville, un français qui visita Mogador en 1766, les travaux de Cornut étaient au dessus des forces de celui ci, si bien qu'il aurait été relevé de ses fonctions en 1767. Les travaux ont été alors poursuivis par Ahmed El Alej, d'origine probablement européenne, dont le nom est inscrit, sculpté dans la pierre, sur le fronton de la porte de la Marine. C'est sans doute à ce dernier que sont dues certaines fortifications du port, ne figurant pas sur le plan de Cornut.

La construction de la ville, du port et des fortifications fut entamée dès 1760. La main-d'œuvre était constituée par des hommes des tribus de l'arrière pays et très probablement par des captifs européens, espagnols notamment, faits prisonniers à la suite de divers incidents entre l'empire chérifien et le Royaume d'Espagne.

Les fortifications furent dressées à la Vauban, soit exactement sur le style de forteresses européennes, adaptées à l'armement existant, construites à la même époque. Les rues furent conçues droites, coupées par des portes et coudées à angle droit pour casser les vents alizés qui soufflent pendant une longue période de l'année sur la ville et sa région. Les rues secondaires sont étroites, comme dans toutes les médinas du Maroc, et les ruelles situées au voisinage de la mer sont souvent couvertes, ce qui les maintient à une température agréable en toute saison.

La dénomination de la ville

Si les Européens désignaient depuis le XIV^e siècle le site puis la ville par le nom de « Mogador » dérivé du nom de Mogdoul du saint local, les Marocains ont toujours désigné la cité, depuis sa fondation, du nom de « Essaouira » (petit rempart ou petite image suivant que

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

l'orthographe utilise l'une des deux consonnes arabes Sin ou Sad). Le nom berbère de Tassourt donne mieux l'image de « petit rempart ».

La dénomination arabe de « Essaouira » fut probablement retenue par le sultan fondateur pour l'une des raisons suivantes :

- désir de maintenir le nom déjà usité dans l'arrière pays et porté par plusieurs sites anciens ;
- jumelage avec une petite ville irakienne qui porte également le nom de « Essaouira » ;
- traduction approximative , en arabe, du nom « Mogador ».

A cet effet, André Jodin dans son livre « Mogador comptoir phénicien » analyse les noms de Mogador et d'Essaouira ou Souira, et démontre qu'en fait les deux termes signifient étymologiquement la même chose. En effet, Essaouira est un diminutif du mot sémitique « Sour » qui veut dire « roche » et qui a donné Syros et Tyros. La ville phénicienne de Tyr (qui a donné Tyran) se nomme aujourd'hui Sour (muraille en arabe). Syros a donné le nom de Syrie. Si l'on considère le nom de Mogador, il est établi que c'est un dérivé de Mogdoul, nom du saint local. Mais en analysant l'étymologie du vocable, on constate qu'il dérive du mot phénicien Migdol ou Mogdoul (MGDL) qui signifie un lieu fortifié, une tour et par extension une fortification ce qui sous-entend une muraille. On revient donc au point de départ : les vocables Essaouira et Mogador signifieraient le même chose et seraient donc aussi anciens l'un que l'autre. Ce n'était donc pas un hasard si Mogador était devenue Souira, puis Essaouira, et que pendant deux siècles les deux noms furent usité, indifféremment et sans contradiction.

Le peuplement de la cité

La ville de Mogador, ayant été construite ex nihilo, dans le but bien précis de drainer tout le commerce vers le Sud du Maroc et le Sahara et de devenir par la suite le seul port où le commerce international était autorisé, il fallait la peupler de sorte que la population installée fût à même de parvenir à l'accomplissement de la tâche qui lui était dévolue. Le peuplement de la ville fut donc entrepris d'une façon tout a fait particulière.

Chacune des trois communautés (musulmane, juive et européenne) entrant dans la composition de la population de la ville, fut regroupée dans la nouvelle cité d'une façon originale.

1- La population musulmane :

Plusieurs tribus du Maroc furent représentées par des immigrés venus s'installer dans la nouvelle cité. On vit venir du Souss des familles entières des tributs Chebanat, Masguina, Manabha, Adouar. De l'Anti-Atlas vinrent les Rahala, du nord du Maroc se déplacèrent des Jbala pour occuper tout un quartier de la ville.

Les circonstances de déplacement de toutes ces populations ne sont pas très connues. Certaines populations furent transférées en masse sur ordre du Makhzen (administration royale), d'autres, sans doute les plus nombreuses étaient venues de leur propre gré en quête d'une nouvelle vie. Mais, l'élément de peuplement le plus important avait été depuis le début, constitué par les populations de l'arrière – pays, à savoir les Haha et Chiadma.

La plupart des artisans, dans leurs grands corps de métier,

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

étaient originaires de Marrakech. Certains étaient originaires de Taroudant et de Demnat. Avec ces artisans arrivèrent les confréries religieuses telles que les Aïssaoua, Hmadcha, Ghazaoua, Darqaoua, etc. avec leur rituel musical et leurs zaouias qui ne tardèrent pas à se faire construire. La confrérie des Gnaoua fut créée très probablement par les soldats noirs des premiers contingents militaires dans la cité.

Des ouléma de grand renom ont été envoyés par le Sultan pour s'installer dans la cité qu'il voulait également une cité de civilisation musulmane. Ce fut de cette manière que des chaires de sciences islamiques furent créées dans les grandes mosquées de la ville et animées par des savants émérites.

Le makhzen encourageait également l'installation de grands commerçants de certaines villes et région du Maroc.

2-La population juive

Il y eut différentes catégories de Juifs qui s'installèrent dans le nouveau port sur l'instigation du makhzen. Les premiers commerçants vinrent d'Agadir, à la suite de la fermeture de ce port au commerce international. Le sultan choisit ensuite dix familles juives riches, rompues au commerce, dans différentes villes du royaume et les invita à envoyer chacune un membre de leur famille exercer son métier de commerçant dans la nouvelle cité. Les membres désignés de ces familles furent les pionniers du commerce international. L'ensemble de ces négociants bénéficiaient des avantages attachés à leur qualité de « Tojar As Soltane » au même titre que leur confrères musulmans.

Plus tard, des négociants juifs européens vinrent s'établir dans le nouveau port pour pratiquer leur métier.

3-La population étrangère :

Les consuls et commerçants européens vivant à Rabat et Salé furent invités, par une lettre du sultan de janvier 1765, à venir s'installer dans le nouveau port.

D'autres Européens allaient venir plus tard : banquiers, missionnaires, hôteliers, aventuriers, etc.

Toutefois, de tous les groupes venus s'établir dans la ville, celui qui allait devenir le plus important et le plus influent est celui constitué par les juifs.

Cette expérience de peuplement d'une ville créée ex nihilo, par la volonté du Sultan Sidi Mohamed Ben Abdallah est unique en son genre et rare sont, dans l'histoire de l'humanité, les cas analogues à celui de Mogador.

Repérer un site, y créer un port puis, une ville, peupler cette dernière en ayant recours au déplacement et à la fixation volontaires d'une population préalablement sélectionnée, puis définir les taches et les obligations de cette population, laquelle finit par se stabiliser pour finalement donner naissance à un microsome de nation, tout cela relève du monde du pionnier dont on ne trouve l'équivalent que dans la conquête et le peuplement de l'Amérique ou encore dans la fondation de St Peters bourg par le tsar de Russie, Pierre le Grand, un demi siècle plutôt. Le Sultan fondateur qui était notamment au fait de l'aventure américaine et de la vie dans le Nouveau Monde a dû, très probablement, s'inspirer du modèle de peuplement des villes et ports de

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

l'Amérique du nord pour créer le havre commercial de la cité de Mogador.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

**PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6**

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

3. Description (suite)

<p>iii) Forme et date des documents les plus récents concernant le bien</p> <p>Ce qui est demandé au point 3 (c) est une déclaration simple indiquant la forme et la date des documents ou inventaires les plus récents concernant le bien. Seuls les documents toujours disponibles doivent être mentionnés.</p>	<p><i>Localising Agenda 21, compte rendu de l'Atelier de Consultation 15-18 janvier 1996, Essaouira, (196 pages) ;</i></p> <p><i>Localising Agenda 21, compte rendu de l'Atelier de Sauvegarde de la médina d'Essaouira 14-16 octobre 1996, Essaouira, 1996 (78 pages) ;</i></p> <p>Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'urbanisme et de l'Habitat, <i>Etude Architecturale de la médina d'Essaouira : Rapport d'analyse et de Diagnostic</i>, avril 1998 (100 pages) (copie ci-joint) ;</p> <p>Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement de l'Urbanisme et de l'Habitat, <i>Etude Architecturale de la médina d'Essaouira : Rapport de propositions et de recommandations</i>, septembre 1998 (38 pages).</p> <p>Atelier d'Essaouira, Etude et propositions architecturales et urbaines pour la revitalisation de Centres Historiques, Médina d'Essaouira, 1999. Saïd Mouline, Serge Santolli, Paris.</p> <p>Repères de la mémoire, Essaouira, Saïd Mouline, 1997.</p>
<p>iv) Etat actuel de conservation</p> <p>Le compte rendu de l'état actuel de conservation du bien [3 (d)] doit se référer d'aussi près que possible à la documentation décrite au paragraphe précédent. Outre une impression générale sur l'état de conservation, les dossiers doivent donner des informations statistiques ou empiriques dans la mesure du possible.</p> <p>Par exemple, dans une ville ou une zone historique, il faut indiquer le pourcentage de bâtiments nécessitant des travaux de réparations importants ou mineurs, ou dans un seul grand bâtiment ou monument, l'étendue et la durée de tous les projets de réparations récents ou prévus. Dans le cas de biens naturels, il faut fournir des informations sur les tendances manifestées par les différentes espèces ou l'intégrité des écosystèmes. Cela est important car le dossier de</p>	<p>La médina d'Essaouira relativement récente (deux siècles) est assez bien conservée comparée à d'autres médinas du Maroc. Cependant, elle est de plus en plus confrontée à des problèmes de dégradation dus au manque d'entretien, à la sur-densification et à l'érosion naturelle.</p> <p>En plus du vieillissement des structures et des matériaux, le cadre bâti subit l'action de la mer (physique et chimique), l'érosion éolienne (vents forts durant presque toute l'année), les infiltrations des eaux pluviales et les remontées capillaires. D'autre part la forte densité au sein des quartiers du centre historique provoque la fragmentation des maisons traditionnelles les plus spacieuses en plusieurs ménages. Le problème de l'indivision et la spéculation immobilière participent aussi au processus de dégradation entamé par la nature. Toutefois, plusieurs travaux de restauration, de réhabilitation et de revalorisation ont été effectués au cours des dernières années. Parmi les plus importants :</p> <p>- Restauration de toute la muraille du coté terre sur une superficie de 20.000m² par le Ministère des Affaires Culturelles et la Municipalité d'Essaouira. Le coût global de cette opération a été d'environ 2 millions de dirhams ;</p>

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

proposition d'inscription sera utilisé les années suivantes dans un but de comparaison, afin de dépister les changements survenus dans l'état du bien.

- Restauration d'une partie des remparts coté mer (tronçon sud) par la Municipalité et la Province d'Essaouira et le Programme Localising Agenda 21 sous l'encadrement technique de l'Inspection des Monuments Historiques et des Sites d'Essaouira ;

- Consolidation (colmatage des brèches) et restauration d'un tronçon de la muraille du mellah par la Municipalité d'Essaouira et la Promotion Nationale ;

- Restauration et réhabilitation du Bastion Ouest en espace d'exposition artistique. Cette opération est réalisée par l'Inspection des Monuments Historiques et des Sites d'Essaouira, le Programme Localising Agenda 21, l'ADEFRAM (Association de Développement des Echanges Franco-Marocains), Association des Compagnons du Devoir et la Municipalité d'Essaouira ;

- Restauration de la sqala du port historique par l'Office de Développement d'Exploitation des Ports et l'Inspection des Monuments Historiques et des Sites d'Essaouira ;

- Restauration des portes monumentales et des quartiers par le Programme Localising Agenda 21, l'Inspection des Monuments Historiques et des Sites et la Municipalité d'Essaouira ;

- Réfection des arcades du souk jdid par un enduit fausse pierre par l'Inspection des Monuments Historiques et des Sites d'Essaouira ; Programme Localising Agenda 21 et la Municipalité d'Essaouira ;

- Restauration des bornes fontaines historiques de la médina par ENDA-Maghreb (ONG Internationale) et l'Office National de l'Eau Potable et l'Inspection des Monuments Historiques et des Sites et la Municipalité d'Essaouira ;

- Projet pilote de restauration d'un tronçon de la muraille du mellah (côté Ouest) initié par L'UNESCO. (Ce projet n'a pas abouti) ;

- Réfection du système d'assainissement de la médina par la Municipalité d'Essaouira ;

Ainsi tous les monuments classés patrimoine national sont restaurés à 80% sans compter les efforts du secteur privé et des particuliers qui sont de plus en plus sensibles au patrimoine culturel de la ville (restauration et réhabilitations des anciennes demeures avec l'assistance technique des services compétents).

Des efforts supplémentaires restent toutefois nécessaires en raison de l'état de délabrement de certains monuments.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

**PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6**

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

3. Description (suite)

<p>v) Politiques et programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien.³</p> <p>La rubrique 3 (e) se réfère aux dispositions des articles 4 et 5 de la Convention relatifs à la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel et naturel aux générations futures. Les Etats parties sont incités à fournir des informations sur la politique et les programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien proposé pour inscription.</p>	<p>Le gouvernement marocain, des organismes nationaux et diverses instances internationales ont entrepris un certain nombre de projets de restauration et de réhabilitation et projettent d'autres actions de sauvegarde et de revalorisation parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Projet de restauration et de réhabilitation de l'ancien siège du consulat danois en un centre culturel. Ce projet est suivi par l'UNESCO et l'étude est déjà réalisée ;- Restauration et réhabilitation de l'ancien siège du consulat français en un centre socioculturel (Alliance Franco-Marocaine) ;- Restauration de l'ancienne église portugaise et sa reconversion en un centre d'accueil pour les artistes ;- Réhabilitation du bastion de Bab Marrakech en une galerie d'exposition polyvalente ;-Projet de restauration et de réhabilitation de relogement du quartier Mellah (projet approuvé, études et maquettes déjà réalisées.) ;- Restructuration du port historique et création d'un musée de la mer par l'Office de Développement et d'Exploitation des Ports et le Ministère des Affaires Culturelles ;
---	---

3 CONVENTION

ARTICLE 4

Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel vise aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

ARTICLE 5

Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible:

- (a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale;
- (b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent;
- (c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel;
- (d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine; et
- (e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

**Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans**

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Aménagement de l'ancien consulat espagnol comme conservatoire de musique par la Municipalité d'Essaouira et le Ministère des Affaires Culturelles. (Ce projet est en phase finale) ;- Restauration et réhabilitation de la synagogue Attias en un centre d'études des religions monothéistes par la communauté israélite ;- Achèvement du pavage des ruelles de la médina par la Municipalité ;- Projet de restauration et de mise en valeur des monuments de la grande île d'Essaouira ;- Animations diverses durant toute l'année notamment la célébration de journées nationales et mondiales culturelles, patrimoniales et sociales (monuments, musées, femme, enfant, environnement, festival annuel d'Essaouira, université conviviale,...).- Parallèlement, d'autres projets sont encore en phase d'étude. |
|--|--|

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

4. Gestion⁴

<p>i) Droit de propriété</p> <p>Cette rubrique du dossier est destinée à fournir une image claire des mesures de protection et de gestion mises en place pour protéger et conserver le bien ainsi que l'exige la Convention du patrimoine mondial. Elle doit traiter à la fois des aspects de politique générale du statut juridique et des mesures de protection, ainsi que des aspects pratiques de l'administration quotidienne.</p>	<p>La ville est gérée par la Municipalité (Mairie) d'Essaouira Propriétés privées (en grande majorité) ; Domaines privés et publics de l'Etat ; Ministère des Habous et des Affaires Islamiques ; Ministère des Affaires Culturelles ; Alliance Israélite pour les biens de la communauté juive ; Collectif.</p>
--	--

⁴ Cette rubrique du dossier est destinée à fournir une image claire des mesures de protection et de gestion mises en place pour protéger et conserver le bien ainsi que l'exige la Convention du patrimoine mondial. Elle doit traiter à la fois des aspects de politique générale du statut juridique et des mesures de protection, ainsi que des aspects pratiques de l'administration quotidienne.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

4. Gestion (suite)

ii) Statut juridique	<p>La médina d'Essaouira est gérée par la Municipalité d'Essaouira en coordination avec la préfecture et tous les services concernés qui veillent à l'application stricte de la législation en vigueur .</p> <p>Au niveau local, l'Inspection des Monuments Historiques et des Sites d'Essaouira veille sur le respect de la réglementation en vigueur en apportant l'assistance technique aux divers travaux menés au sein de la médina. Les services d'urbanisme de la Province et de la Municipalité exercent le contrôle sur toute intervention concernant le centre historique ; une autorisation cosignée par ces différents services est formellement exigée.</p> <p>Quant à l'archipel d'Essaouira, il est classé « Réserve de chasse » dès 1962. Aujourd'hui, l'ensemble de l'archipel est classé « Réserve biologique permanente » par arrêté ministériel n° 638-80 du 21 Joumada II 1400 (7 mai 1980).</p>
iii) Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre	<p>Diverses dispositions ont été prises par l'Etat marocain pour une meilleure protection de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dahir du 30 août 1924 (28 Moharram 1343) portant classement de l'enceinte de Mogador (ancienne ville d'Essaouira) (B.O. N° 621 du 16 septembre 1924) ; - Règlement municipal de voirie de la médina d'Essaouira du 23 août 1945 ; - Décision résidentielle du 7 novembre 1949, instituant une commission consultative en matière de protection des monuments naturels, des sites à caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque, des zones entourant des monuments historiques, ainsi que des villes anciennes et architecturales régionales ; - Loi 22-80 relative à la « conservation des monuments historiques et des sites, des Inscriptions, des objets d'art et d'Antiquités ». Cette loi, promulguée par Dahir n°1-80-341 du 25-12-1980 (17 Safar 1401) et Décret n° 2-81-25 du 22-10-1981, pris pour application de ladite loi, précise dans son article 6 sur les effets de l'inscription, que : « l'immeuble ou le meuble inscrit ne peut être dénaturé ou détruit, restauré ou modifié sans qu'avis n'en ait été donné à l'administration par le ou les propriétaires ...». Elle spécifie dans l'article 13 que le classement comporte () s'il y lieu « l'établissement des servitudes qui sont définies par l'acte administratif de classement, ainsi que éventuellement, l'interdiction des installations (article 23 « nouvelles constructions au lieu et place de celles qui sont démolies ») en vue d'assurer la protection () du style des constructions particulières à une région. L'article 20 interdit toute démolition de monument classé sans l'avoir préalablement déclassé. - Circulaire du 1^{er} Ministre n° 73 du 30 décembre 1992 sur l'application de la législation sur la conservation des monuments et sites historiques suivie de la circulaire conjointe du Ministre des Affaires Culturelles et du Ministre d'Etat à l'Intérieur et à l'Information sur la

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

conservation des Monuments et Sites Historiques, incitant à une protection plus efficace du patrimoine culturel.

De même, des mesures de protection intéressent l'archipel d'Essaouira : les débarquements sur l'île sont soumis à autorisation. Un gardien du Ministère des Eaux et Forêts réside de façon quasi-permanente sur l'île principale (au-moins en période de reproduction des oiseaux). Il est chargé de surveiller et de contrôler les personnes débarquant sur l'île. Par ailleurs, le camping y est aujourd'hui proscrit de même que la chasse.

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

4. Gestion (suite)

<p>iv) Organisme(s) chargé(s) de la gestion</p> <p>Les points 4 (d) et (e) sont destinés à identifier à la fois l'autorité ou les autorités légalement responsables de la gestion du bien et la personne effectivement responsable du contrôle quotidien du bien et du budget concernant son entretien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Affaires Culturelles (l'Inspection des Monuments Historiques et des Sites d'Essaouira) pour la gestion des monuments classés et les autorisations de construction, de démolition et d'aménagement ; - Municipalité (Mairie) d'Essaouira pour l'assainissement, l'éclairage public, les fontaines publiques, la voirie et les autorisations ; - Province (préfecture) d'Essaouira (coordination et supervision) ; - Ministère des Habous et des Affaires islamiques pour l'entretien des mosquées et la gestion des biens Habous ; - L'alliance israélite pour la gestion et l'entretien des biens de la communauté juive.
<p>v) Echelon auquel s'effectue la gestion (p. ex. au niveau du bien, à l'échelon régional) et nom et adresse de la personne responsable à contacter</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection des monuments historiques et des sites d'Essaouira ; Nom et adresse de la personne responsable à contacter : Abderrahim ELBERTAI, place Moulay Hassan, B.P. 320, Essaouira tél. : 212-4-47-67-17. tél. / Fax : 212-4-78-52-89. -Municipalité de la ville d'Essaouira ; Nom et adresse de la personne responsable à contacter : Youssef Macir (Architecte), Tél. : 04 47 64 69

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

4. Gestion (suite)

<p>vi) Plans adoptés concernant le bien (p. ex. plan régional ou local, plan de conservation, plan de développement touristique)</p> <p>Les plans adoptés qui doivent être mentionnés au point 4 (f) sont tous les plans qui ont été adoptés par les organismes gouvernementaux ou autres et qui ont une influence directe sur la manière dont le bien est développé, conservé, utilisé ou visité. Les dispositions concernées doivent être résumées dans le dossier ou bien des extraits des plans ou les plans complets doivent être joints au dossier.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de la ville d'Essaouira (en phase d'approbation) (copie ci-jointe) ;- Plan d'aménagement n°4001, décret du 27 mai 1986 qui stipule que la zone autour de la muraille est une zone non aedificandie ;- Plan de sauvegarde de la médina d'Essaouira élaboré par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (Ce document est en phase d'adoption).
--	--

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

4. Gestion (suite)

<p>vii) Sources et niveaux de financement⁵</p>	<ul style="list-style-type: none">- Ministère des Affaires Culturelles ;- Municipalité (Mairie) d'Essaouira ;- Province (préfecture) d'Essaouira ;- Ministère des Habous et des Affaires Islamiques ;- Organismes internationaux (UNESCO, PNUD, CNUEH) ;- Coopération internationale bilatérale et multilatérale
--	---

⁵ On pourrait indiquer aux points 4 (g) et (h) le financement, les compétences et la formation disponibles pour le bien. Les renseignements concernant les finances, les compétences et la formation doivent se référer aux renseignements donnés précédemment sur l'état de conservation du bien. Pour les trois postes considérés, on pourrait également fournir une estimation de l'adéquation ou non des ressources disponibles, et indiquer notamment tous les manques ou insuffisances ou tous les domaines où une aide pourrait être nécessaire.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

4. Gestion (suite)

<p>viii) Sources de compétences et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion⁴</p>	<ul style="list-style-type: none">- Deux archéologues ayant un diplôme du deuxième cycle de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine de Rabat ;- Un architecte des monuments historiques ;- Un anthropologue ayant une expérience de plus de dix ans à Essaouira en matière de gestion et de conservation des biens culturels ;- Des architectes, ingénieurs et techniciens ayant une expérience dans le domaine du bâti traditionnel exercent dans les services extérieurs de l'Etat et dans le privé.
---	--

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

4. Gestion (suite)

ix) Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant

En plus de toutes les statistiques ou estimations disponibles concernant le nombre ou la composition des visiteurs sur plusieurs années, on pourrait indiquer au point 4 (i) les installations mises à la disposition des visiteurs, par exemple :

- أ. une interprétation/explication, que ce soit par des sentiers, des guides, des pancartes ou des publications ;
- ب. un musée concernant le bien, un centre d'accueil ou d'interprétation pour les visiteurs ;
- ت. un hébergement pour la nuit ;
- ث. un service de restauration ou de rafraîchissements ;
- ج. des boutiques ;
- ح. un parking pour les voitures ;
- خ. des toilettes ;
- د. un service de recherche et de secours.

- Musée Sidi Mohammed Ben Abdellah des Arts et Traditions Populaires ;
- Sqalas du port et de la médina monuments aménagés pour les visiteurs ;
- Circuit touristique au sein de la médina ;
- Places Moulay Hassan et Rahbat aménagées pour l'accueil de différentes manifestations culturelles (concerts de musique, théâtre de plein aire, expositions artistiques...) ;
- Complexe artisanal présentant une exposition permanente de différents produits artisanaux ;
- Syndicat d'initiative et du tourisme ;
- La maison souiri (Dar souiri) espace de rencontre culturelle et d'hébergement au profit des invités de la ville, des chercheurs et des étudiants ;
- Plusieurs galeries d'art contemporain ;
- Dépliants et cartes de la ville ;
- Toilettes aménagées dans différents endroits de la médina ;
- Quatre parking autos aménagés aux alentours des principales entrées de la médina ;
- Plusieurs restaurants, cafés et snacks de différentes catégories ;
- Plusieurs hôtels et résidences de différentes catégories ;
- Boutiques et bazars d'antiquaires.

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

4. Gestion (suite)

<p>x) Plan de gestion du bien et exposé des objectifs (double à joindre)⁶</p>	
<p>xi) Nombre d'employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)⁵</p>	<p>17 employés (cadres, techniciens, administrateurs, gardiens)</p>

⁶ Le point 4 (j) du dossier pourrait ne fournir que de très brefs détails sur le plan de gestion concernant le bien car le plan complet pourrait être joint. Si le plan comporte des détails sur le nombre d'employés, il n'est pas nécessaire de remplir le point 4 (k) du dossier, non plus que d'autres points si le plan fournit les renseignements demandés (p. ex. sur les finances et la formation).

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

5. Facteurs affectant le bien⁷

(i) Pressions dues au développement (p. ex. empiètement, adaptation, agriculture, exploitation minière)

Le point 5 (a) traite des pressions dues au développement. Il faut fournir des informations sur les pressions visant à des démolitions ou des reconstructions ; à l'adaptation de bâtiments existants en vue de nouvelles utilisations éventuellement préjudiciables à leur authenticité ou à leur intégrité ; à la modification ou à la destruction de l'habitat par suite d'empiètement agricole, sylvicole ou de pacage, ou à cause d'une mauvaise gestion du tourisme ou d'autres utilisations ; à une exploitation inappropriée ou non durable des ressources naturelles ; aux dommages causés par l'exploitation minière ; à l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de détruire l'équilibre des processus écologiques naturels et de créer de nouveaux centres de peuplement dans les biens ou à leurs abords, risquant ainsi de porter atteinte aux biens ou à leur cadre.

- Essaouira devient de plus en plus un haut lieu d'attraction pour des personnes de différentes nationalités. Plusieurs promoteurs s'y sont installés et développent diverses activités touristiques (restauration, hôtellerie, commerces antiquaires...), outre les individus qui y cherchent un second logement, ce qui donne lieu à une spéculation immobilière et menace de porter atteinte au cachet original de la trame urbaine traditionnelle. Face à de telles menaces les Pouvoirs publics, outre l'application de la réglementation en vigueur, ont défini une stratégie de protection des zones les plus sensibles (côté mer) ;
- La construction de nouveaux bâtiments au sein des espaces libres de la médina est formellement interdite. Les rénovations et les restaurations des anciennes constructions doivent s'effectuer en respectant le style traditionnel (plan, matériaux, éléments décoratifs et architectoniques, façades,...). Les hauteurs ne doivent pas dépasser les 14 m ;
- L'une des spécificités de la médina d'Essaouira est la présence d'un grand nombre d'ateliers de marqueteries, dans tous ses quartiers, utilisant de plus en plus des machines nuisibles (bruit, poussière, vibrations fortes). C'est pourquoi les autorités compétentes projettent la création d'un village d'artisanat à l'extérieur de la médina et encouragent les actions qui ressuscitent les métiers traditionnels ;
- la sur-densification de la médina : un programme de relogement est lancé pour les zones les plus sensibles de la médina. Une partie des habitants du quartier mellah est déjà transférée vers les zones extra-muros.

⁷ Ce point du dossier doit fournir des informations sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer un bien. Il doit également relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face, que ce soit en appliquant une politique de protection décrite au point 4 (c), ou autrement. Manifestement, tous les facteurs suggérés dans cette rubrique ne sont pas appropriés pour tous les biens. Ce sont des indications destinées à aider l'Etat partie à identifier les facteurs applicables à chaque bien spécifique.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

5. Facteurs affectant le bien (suite)

<p>(ii) Contraintes liées à l'environnement (p. ex. pollution, changements climatiques)</p> <p>Les contraintes dues à l'environnement [5 (b)] peuvent affecter tous les types de biens. La pollution de l'air peut avoir un effet sérieux sur les bâtiments et monuments de pierre, ainsi que sur la faune et la flore. La désertification peut mener à l'érosion due au sable et au vent. Ce point du dossier demande que l'on indique les contraintes qui représentent actuellement une menace pour le bien, ou qui pourraient s'avérer dangereuses dans l'avenir, plutôt que de faire l'historique de telles contraintes dans le passé.</p>	<p>L'océan constitue aujourd'hui la seule véritable contrainte naturelle. En effet, les vagues frappent constamment les soubassements de la muraille du côté Ouest et accélèrent ainsi la détérioration de cette partie de l'enceinte. De même, l'humidité, la remontée capillaire et les vents forts peuvent, à long terme, causer la dégradation du cadre bâti.</p>
<p>(iii) Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)</p> <p>Il est demandé au point 5 (c) d'indiquer les catastrophes qui représentent une menace prévisible pour le bien, et de mentionner les mesures prises pour dresser des plans d'urgence contre ces menaces, que ce soit par des mesures de protection physique ou par la formation du personnel. (En considérant les mesures physiques pour la protection des monuments et des bâtiments, il est important de respecter l'intégrité de la construction.)</p>	<p>Aucune menace de type catastrophes naturelles ne pèse sur la ville d'essaouira.</p>

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

5. Facteurs affectant le bien (suite)

<p>(iv) Contraintes dues aux flux de visiteurs/au tourisme</p> <p>Il est demandé au point 5 (d) d'indiquer si le bien peut absorber le nombre actuel ou probable de visiteurs sans effets négatifs (c.-à-d. de mentionner sa capacité de charge). Il faut également indiquer les mesures prises pour gérer le flux des visiteurs et des touristes. Parmi les formes possibles de contraintes occasionnées par les visiteurs, on pourrait considérer :</p> <ul style="list-style-type: none">أ. Les dégâts dus à l'usure de la pierre, du bois, du passage sur l'herbe ou sur d'autres sols ;ب. Les dégâts dus à l'élévation de la température ou du degré d'humidité ;ت. Les dégâts dus aux dérangements causés à l'habitat des spécimens qui vivent ou poussent sur place ;ث. Les dégâts dus aux bouleversements apportés aux cultures traditionnelles ou aux modes de vie	<p>Le flux touristique ne représente aucune menace pour la sauvegarde de la médina d'Essaouira.</p>
---	---

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

5. Facteurs affectant le bien (suite)⁸

<p>(v) Nombre d'habitants à l'intérieur du bien, dans la zone tampon</p>	<p>On recense aujourd'hui près de 30.000 habitants dans la médina</p>
<p>(vi)Autre.</p>	

⁸ La rubrique 5 doit se terminer par les meilleures statistiques ou évaluations disponibles sur le nombre d'habitants à l'intérieur de la zone proposée pour inscription et d'une éventuelle zone tampon, et sur toutes les activités entreprises qui affectent le bien. Il faut également indiquer tous les autres facteurs quels qu'ils soient, non inclus précédemment dans la rubrique, et qui peuvent affecter le développement du bien et constituer une menace de quelque manière que ce soit.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

6. Suivi⁹

i) Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation

Le point 6 (a) pourrait énumérer les indicateurs clés qui ont été choisis pour mesurer l'état de conservation de l'ensemble du bien. Ils pourraient être représentatifs d'un aspect important du bien et se référer d'aussi près que possible à la déclaration de valeur. Dans la mesure du possible, ils pourraient être exprimés en chiffres et lorsque cela n'est pas possible, être présentés de manière à pouvoir être répétés, en prenant par exemple une photo à partir du même endroit. Voici des exemples de bons indicateurs :

- أ. Le nombre d'espèces ou la population d'une espèce essentielle sur un bien naturel ;
- ب. Le pourcentage de bâtiments nécessitant des réparations importantes dans une ville ou un quartier historique ;
- ت. L'estimation du nombre d'années nécessaires à l'achèvement éventuel d'un grand programme de conservation ;
- ث. La stabilité ou le degré de mouvement d'un bâtiment particulier ou d'un élément d'un bâtiment ;
- ج. Le taux d'augmentation ou de diminution des empiétements de toutes sortes sur un bien.

Un suivi régulier est assuré par les responsables de l'Inspection des Monuments historiques et des sites. Ce suivi permet de juger de façon continue de l'état de conservation de la médina d'Essaouira. Il en ressort que :

- La médina est, dans l'ensemble, en bon état de conservation ;
- Mis à part quelques problèmes d'effritement des enduits de la muraille dont l'entretien est permanent, les monuments classés sont bien conservés ;
- le tronçon des remparts qui jouxte la mer ainsi que les constructions qui lui sont mitoyennes sont exposées à l'effet corrosif des vagues et d'humidité. Un plan de réhabilitation et de restauration de cette zone est déjà élaboré. Les travaux peuvent durer 3 ans ;

⁹ Cette partie du dossier est destinée à servir de preuve en ce qui concerne l'état de conservation du bien, état qui pourra faire l'objet d'inspections et de rapports réguliers, de manière à fournir une indication des tendances au cours du temps.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

6. Suivi (suite)

<p>ii) Dispositions administratives concernant le suivi du bien</p> <p>Le point 6 (b) doit faire clairement apparaître qu'il existe un système régulier de suivi du bien, donnant lieu, au moins une fois par an, à un rapport sur les conditions de ce bien.</p>	<p>La Direction du Patrimoine Culturel, l'Inspection des Monuments Historiques et des Sites, la Direction de l'Équipement, le Programme Localising Agenda 21 et les Services d'Urbanisme de la Province et de la Municipalité d'Essaouira, sont chargés, chacun selon ses compétences, de suivre l'évolution de la situation.</p>
<p>iii) Résultats des précédents exercices de soumission de rapports.</p> <p>Le point 6 (c) doit résumer brièvement les rapports précédents sur l'état de conservation du bien et fournir des extraits et des références de ce qui a été publié à ce sujet.</p>	<p>Voir liste des rapports techniques en annexe bibliographique.</p>

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

7. Documentation¹⁰

Liste des photographies et des diapositives	
<p>i) Photos, diapositives et, le cas échéant, film/vidéo</p> <p>Il doit y avoir suffisamment de photos, de diapositives et, si possible, de film/vidéo pour donner une bonne image générale du bien, y compris une ou plusieurs photos aériennes. Dans la mesure du possible, les diapositives doivent être au format de 35 mm. Cette documentation doit être accompagnée d'une autorisation dûment signée accordant à titre gratuit à l'UNESCO le droit non exclusif de la reproduire et de l'utiliser dans le monde entier conformément aux dispositions de l'autorisation ci-jointe.</p>	<ol style="list-style-type: none">1- Façade Est de la médina2- Façade Sud-Est de la médina3- Façade Sud-Est de la médina4- Façade Sud de la médina5- Façade sud de la médina6- Façade Est de la médina7- Façade Sud-Ouest de la médina8- Façade Nord de la médina9- Façade Sud-Ouest de la médina10- Façade Ouest de la médina11- Porte du Lion (Bab Sbaâ) : Entrée principale de la médina12- Porte de Doukala : Entrée Nord de la médina13- Porte d'El Manzeh : Entrée Sud de la médina14- Porte Principale de la nouvelle Casbah15- Porte de la Marine16- Inscription gravée sur le fronton de la porte de la Marine précisant la date et l'ordre donné pour construire la sqala du port17- Artère principale allant de la Porte d'El Menzeh au Sud à Bab Doukala au Nord.18- Type d'artère principale (nouvelle casbah)19- Type de rue de desserte (nouvelle casbah)20- Type de rue de desserte (Casbah)21- Type de rue de desserte (Chebanat)22- Type de rue de desserte (Chebanat)23- Sabat (construction surmontant une ruelle)24- Type d'impasse (Chebec)25- Type d'impasse (Casbah)26- Skala du port, fortification à influence architecturale européenne27- Skala du port, vue panoramique28- Le pont historique de la sqala du port29- Vue sur l'aile Nord-Sud de la sqala du port30- Vue sur l'aile Est-ouest de la sqala du port31- Vue sur la plate-forme de la sqala32- Vue sur la tour Ouest de la sqala du port33- Vue sur la plate-forme portant une série de pièces d'artillerie34- Vue panoramique sur le côté Ouest de la sqala du port35- Eléments architectoniques de la sqala du port36- Skala de la médina, entrée principale (Rez-de-chaussée)37- Skala de la médina, tour de surveillance

¹⁰ Cette rubrique du dossier est simplement une liste de contrôle de la documentation à fournir pour préparer une proposition d'inscription complète.

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

**PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6**

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

	<p>38- Skala de la médina, plate-forme abritant une série de pièces d'artillerie 39- Bastion de Bab Marrakech, vue Sud-Est 40- Type de façade, Rue Laâlouj 41- Type de façade, rue Attarines 42- Type de façade, nouvelle casbah 43- Maison à façade aveugle, style colonial 45- Type de façade, place Moulay Hassan 46- Vue sur la place Moulay Hassan 47- Vue sur place Chefchaouni 48- Vue sur place Rahba 49- Vue sur place Rahba 50- Vue sur le complexe artisanal 51- Porte en pierre de taille sculptée d'une demeure privée 52- Porte en pierre de taille sculptée d'une demeure privée 53- Porte en pierre de taille sculptée d'une demeure privée 54- Porte en pierre de taille sculptée d'une demeure privée 55- Porte monumentale d'une zaouia (Confrérie) 56- Porte monumentale d'une zaouia (Confrérie) 57- Porte monumentale d'une zaouia (Confrérie) 58- Porte monumentale d'une zaouia (Confrérie) 59- Porte monumentale de la mosquée Moulay youssef 60- Vue d'angle d'une cour intérieure d'une ancienne demeure réhabilitée en restaurant 61- Vue d'une cour intérieure d'une maison privée 62- Vue d'angle sur la cour intérieure d'une maison sourie 63- Vue d'angle sur la cour intérieure d'une maison sourie 64- Type de plafond 65- Vue sur une partie de la muraille (côté terre) 66- Muraille côté mer restaurée dernièrement 67- Bastion Ouest, restauré dernièrement 68- Arcades du souks dont la réfection est récente 69- Bornes fontaines restaurées dernièrement 70- Façade Ouest siège de l'ancien consulat Danois 71- Vue sur la rue Mellah 72- Partie de la zone non aedificandie.</p>
<p>ii) Doubles des plans de gestion du bien et d'extraits d'autres plans relatifs au bien</p> <p>Il faut fournir des doubles des plans de gestion du bien et des extraits d'autres plans relatifs au bien, ainsi que la législation applicable au bien, en résumé si nécessaire.</p>	

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

7. Documentation (suite)

iii) Bibliographie

La bibliographie doit inclure les références de toutes les principales sources publiées et doit être compilée suivant les normes internationales.

- Ar RAGRAGUI Ahmed Ben Al Hadj, Achoum al mounira fi akhbar mdinat assaouira, abat, 1935.
- AMZIANE HASSANI, M., NEBLE T., et LLOYD J., Projet de restauration et de réhabilitation de l'ancien consulat danois, Essaouira Maroc, Rapport de la mission d'experts, 19-27 janvier 2000.
- AS SIDDIQI MOHAMED BEN SAID, Iqqza sarira Li tarikh as Saouira, Casablanca, 1961
- K. AZOULAY, E. ROSILIO & R. SIBONY, « Essaouira, Mogador : Parfums d'Enfance » ; A.C.R Editions.
- BACH Pierre, « le périple de Hannon et l'île de Mogador » ; Le Courrier du Maroc, 25 décembre 1951- 4 janvier 1952.
- BACH Pierre, Petite histoire de Mogador, Tapuscit, la source , Rabat.
- BERTRAND V. et SEBTI, « Projet interdisciplinaire développement urbain et ressources en Eau : villes côtières » rapport de mission, Mai 1997.
- BEN DRISS OTTMANI Hamza, Une cité sous les alizés, Mogador des origines à 1939, Editions La Porte, 1997.
- BONJEAN F., « Mogador, Maroc » ; Office Marocain du Tourisme (S.D), 2p.
- CUNNINGHAME GRAHAM R. B., « Mogreb El Acksa, A journey in Morocco » ; London 1898. (Réed. New York, 1930. p. 358.)
- DEBBI F. et FENJIRO A., Schéma Directeur d'Aménagement Urbain de l'air urbaine d'Essaouira Rapport de synthèse : analyse et diagnostic, Mai 1995.
- DELABORD M., & MANA A., «Essaouira, le temps d'une ville » ; Eddif., Casablanca, 1991.
- DES JACQUES J., KOEBERLE P., « Mogador et les îles purpuraires » ; Hespéris, 1955, Tome 42, pp 193-202, H.T. 1 carte.
- DOUTTE E., « Une mission d'étude au Maroc : rapport sommaire d'ensemble » ; B.C.A.F., 11, 1901, R.C., N° 8, p. 161-178.
- DOUTTE E., « Mission au Maroc : en tribu » ; Paris, 1914, p. 441.
- DOUZANS, « Mellahs marocains, 1906-1908. Etude de médecine générale, morbidité, syphiligraphie, épidémiologie, mœurs. » ; Bulletin médical de l'Algérie. Fév. 1913, p. 201-215.
- DUVEYRIER « De Mogador au Djebel Tabayoudt par le Rabbin Mardochée » ; Paris, 1875.
- EI BEKRI, Description de l'Afrique septentrionale , traduction de Slane, alger, 1913.
- EL ASSAL K., EL BASRI J., MALTI H., Etude architecturale de la médina d'Essaouira, Rapport d'Analyse et de Diagnostic, avril 1998.
- ENNACIRI, Kitab al istiqa, dar Al Kitab, Casablanca, 1954.
- EUZENNAT, A. « Archéologie classique : Fouilles de Mogador, Lixus, Tamuda, Tanger, Volubilis, Banasa, Tamusida, Sala Colonia » ; Bull. Archéol. Du comité de travaux Histor. et Scientifiques, 1959-1960, p. 51-60.
- GONZLAEZ P., « Un italiano en Mogador en 1783 ». Africa, Juillet-Agost 1948, p. 273-276.

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

- GSELL Stéphane, l'Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, 8 volumes, Hachette, Paris 1920.
- LAMFADAL N., « Analyse historique et approche spatiale de la pression démographique et son influence sur la dégradation du bâti dans un quartier ancien, cas du Mellah d'Essaouira » Juin 1983, Mémoire I.N.A.U., Rabat, 150 p.
- JODIN A., « Mogador, comptoir phénicien du Maroc atlantique », Tanger 1966, Etude et travaux d'archéologie marocaine, vol.2.
- JODIN A., « Les établissements du Roi Juba II aux îles purpuraires », Paris, Geuthner, 1969.
- LECLERQ J., « De Mogador à Biskra », Librairie Algérienne, Paris, 1881.
- LEMPRIERE, « A tour from Gibraltar to Tanger, Salé, Mogador, Santa Cruz, Taroudant and thence over Mont Atlas, to morocco » ; London, 1971, p 446.
- MOUDAFIA M., "Essaouira : limites et possibilités de réhabilitation : cas du Mellah » ; Mémoire, E.N.A., Rabat, 1993, 126p.
- MOULINE, S., SANTELLI, S., études et propositions architecturales et urbaines pour la revitalisation de Centres historiques, Médina d'Essaouira, 1997-1999, Paris.
- OUJJAJ B., « Les bijoux d'or d'Essaouira » ; Maroc-Tourisme, Rabat, N° 49, 1968, p. 20-25.
- OLLIVE, « Commerce du Maroc avec Tombouctou » ; Bull. Société de Géographie de Marseille, T. IV, 1880, p. 5-7.
- PODEGUIN E., « Notes sur Mogador » ; B. C. A. F., 16, 1906, R.C., n° 2 bis, p. 49-63.
- PERROT, A.C., « ville d'Essaouira, Rempart de la ville, Mission d'expertise pour la restauration des ouvrages », Août 1997
- ROPERT, F. « ville d'Essaouira, Rempart de la ville, Mission d'expertise pour la restauration des ouvrages, aspect maritime » Septembre 1997.
- ROSENTHAL W., « Rapport de la ville, Mission d'expertise pour la restauration des ouvrages » , Août 1997.
- THOUVENOT R., « Rapports 1950 et 1952, Fouilles de Volubilis, Banasa, Mogador, le limes, Maroc oriental, Thamusida, Chellah » ; Bull. Archéol. Du Comité des travaux hist. et Scient., Paris, 1960, p. 145-151.
- SCHROTER Daniel J., Merchants of Essaouira, Cambridge University Press, 1988.
- WAGON, B., LEDOEUF, A., et LINZAN, S., Etude de mise en valeur de l'espace public du glacis des remparts à Essaouira, Entre Bab-Sbaâ et le bastion sud, Mai 2000.
- ZAFRANI Haim, Etudes et recherches sur la vie intellectuelle juive au Maroc, Paul Geuthner, Paris, 1980.
- Essaouira « mémoire et empreintes du présent », actes des journées d'étude des 26,27,28 octobre 1990, Université Ibn Zohr, Agadir, 1994.
- Compte Rendu Atelier de sauvegarde de la médina d'Essaouira, 14-16-octobre 1996.
- Compte rendu atelier de consultation 15-18 janvier 1996
- Ministère de l'Environnement et Ministère d'Etat à l'Intérieur, Monographie locale de l'environnement d'Essaouira, avril, 1996.
- Schéma Directeur d'aménagement Urbain de l'aire Urbaine

Si nécessaire, compléter ci-après sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

d'Essaouira, Rapport de synthèse : Analyse –Diagnostic, Mai 1995.

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN : Médina d'Essaouira (Ancienne Mogador)

7. Documentation (suite)

iv) Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives.

Il faut fournir une ou plusieurs adresses où sont conservés l'inventaire et les dossiers concernant le bien.

Direction du Patrimoine Culturel ; 17 rue Michlifen, Agdal, Rabat
Inspection des Monuments Historiques et des Sites, Essaouira ;
Direction Provinciale de l'Equipement d'Essaouira ;
Programme Localising Agenda 21- Essaouira ;
Services d'Urbanisme de la Province et de la Municipalité d'Essaouira.

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche ou insérer des documents joints y compris cartes et plans

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
WHC-97/WS/6

NOM DU BIEN :

Médina d'Essaouira (ancienne Mogador)

8. Signature au nom de l'Etat par :¹¹

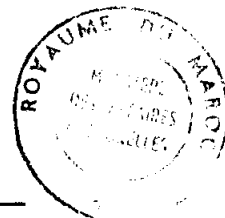
Nom et Prénom : TOURI Abdelaziz

Titre : Secrétaire Général du Ministère des Affaires Culturelles

Date 25 JUIN 2000

Le Secrétaire Général
du Ministère des Affaires Culturelles

Abdelaziz TOURI



¹¹ Le dossier doit se terminer par la signature du fonctionnaire ayant pleins pouvoirs pour le faire au nom de l'Etat partie.

Si nécessaire, compléter ci-apres sur une feuille blanche
ou insérer des documents joints y compris cartes et plans